

MEXIQUE

Date des élections: 1^{er} juillet 1973

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Députés à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Mexique, le Congrès, comprend la Chambre des Députés et le Sénat.

La Chambre des Députés se compose de membres élus pour 3 ans, à raison de un Député pour 250 000 habitants ou par fraction de plus de 125 000 habitants, chaque Etat étant représenté par au moins 2 Députés et chaque Territoire par au moins un Député, plus les Députés élus, sur la base du système proportionnel, pour représenter les partis minoritaires recueillant au moins 1,5 % des suffrages exprimés dans l'ensemble du pays. A l'heure actuelle, sur les 231 membres de la Chambre, 195 sont des Députés élus au scrutin majoritaire et 36 sont des « Députés de parti » (élus en fonction de la représentation proportionnelle).

Le Sénat comprend 60 membres élus pour 6 ans. Chacun des 29 Etats et la circonscription fédérale sont représentés par 2 membres.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen mexicain, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 18 ans révolus, inscrit sur les listes électorales et qui jouit pleinement de ses droits politiques, à l'exception des malades mentaux, des personnes détenues pour usage de drogues, de celles condamnées pour crime entraînant détention, de celles purgeant une peine de prison et enfin de celles qui ont été privées de leur droit de vote par une cour de justice.

L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à la Chambre des Députés, tout citoyen mexicain de naissance âgé de 21 ans révolus qui jouit pleinement de ses droits politiques; les candidats à un siège au Sénat doivent être âgés de 30 ans. Les ministres du culte, les membres de l'armée fédérale en service actif, les officiers de police de rang supérieur dans la circonscription concernée, les secrétaires et sous-secrétaires d'Etat, les juges de la Cour suprême et les gouverneurs d'Etat ne sont pas

éligibles au Congrès ; cependant, mis à part les ministres du culte, ces personnes peuvent être éligibles à condition de démissionner de leurs fonctions 90 jours avant les élections. Les gouverneurs ne sont éligibles dans aucune des circonscriptions relevant de leur juridiction pendant l'exercice de leur mandat, et cela même s'ils démissionnent de leurs fonctions.

Députés et Sénateurs ne sont pas immédiatement rééligibles au Congrès ni en tant que titulaires ni en tant que substituts. Leurs substituts, élus en même temps qu'eux pour pourvoir les vacances éventuelles survenant en cours de législature, sont rééligibles en tant que titulaires pour la législature suivante, à la condition qu'ils n'aient pas occupé un siège devenu vacant.

Conformément aux termes de la Constitution, la procédure suivie lors des élections de 1973 à la Chambre des Députés a été la suivante :

1. 195 Députés ont été élus à la majorité simple, dans autant de circonscriptions, pour représenter un nombre déterminé de citoyens ;
2. 36 sièges (« Députés de parti ») ont ensuite été distribués, proportionnellement aux suffrages recueillis dans l'ensemble du pays (5 Députés par parti remportant 1,5 % des suffrages de l'ensemble du pays plus un Député pour chaque tranche de 0,5 % supplémentaire), entre les partis politiques enregistrés comme tels depuis un an et qui ont eu moins de 25 élus. Toutefois, conformément aux termes de la Constitution, à aucun parti il ne peut être attribué plus de 25 sièges.
3. la désignation des « Députés de parti » n'a pas été laissée à la discrétion des formations politiques. A ainsi été élu le nombre requis, pour chaque parti, de candidats ayant obtenu le plus de suffrages.

Les 60 Sénateurs sont tous élus dans autant de circonscriptions, au scrutin majoritaire simple.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Conformément aux dispositions de la Constitution relatives à la représentation parlementaire, le nombre de sièges de la Chambre des Députés pourvus sur la base du vote majoritaire est passé de 178, lors des précédentes élections, à 195.

Comme par le passé, le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), qui domine la scène politique mexicaine et a remporté une large majorité des sièges de la Chambre lors des élections tenues en 1970, présentait un grand nombre de candidats. Dirigé par le Président de la République, M. Luis Echeverria Alvarez, le PRI a mené une campagne intensive pour amener les citoyens à s'inscrire sur les listes électorales et à voter, cela afin d'endiguer l'importante

vague d'abstentions (55 %) qui avait caractérisé les élections précédentes. Le PRI espérait que des améliorations dans ce domaine seraient interprétées comme traduisant le large soutien apporté par le peuple à la politique réformiste du Président.

Au PRI s'opposaient, comme en 1970, le Parti d'action national (PAN), formation de droite modérée, le Parti authentique de la révolution mexicaine (PARM), formation conservatrice dissidente du PRI, et le Parti populaire socialiste (PPS), soutenant le Gouvernement. Pour la première fois, les partis d'opposition ont été autorisés à s'exprimer, pendant la campagne électorale, sur les antennes de la radio et de la télévision.

La participation massive des électeurs au scrutin a permis au PRI de confirmer sa ferme position au sein de la Chambre populaire. Après la proclamation des résultats, le PAN a cependant déclaré qu'il contestait les résultats officiels de 30 circonscriptions.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits	24 508 778
Votants	15 013 124 (61,25%)
Bulletins blancs ou nuls	679 008
Suffrages valablement exprimés	14 334 116

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Députés élus au scrutin majoritaire	« Députés de parti »	Nombre total de Députés
Parti révolutionnaire institutionnel (PRI).	10 429 712	72,96	189	—	189
Parti d'action nationale (PAN) . .	2 222 489	15,54	4	21	25
Parti populaire socialiste (PPS) . .	520 765	3,64	—	10	10
Parti authentique de la révolution mexicaine (PARM) .	226 420	1,58	2	6	7
	894 730	6,25	—	—	—
			195	36	231

2. Répartition des Députés par sexes

Hommes.	213
Femmes.	18
	231